

Section des Hauts de Seine

CAPL n° 1 et 2 Liste d'aptitude de B en A et de C en B FO défend la promotion interne

I/ Liste d'aptitude de B en A (filière Gestion Publique – filière Fiscale)

La CAP Locale n°1 s'est réunie le 21 novembre 2012 pour constituer la liste d'aptitude départementale au grade d'inspecteur des finances publiques.

Les candidats étaient au nombre de 18 issus de la filière fiscale, contre 21 l'an dernier et 34 issus de la filière gestion publique contre 47 l'an dernier.

Le nombre de places attribué par la direction générale au département est de 2 pour chaque filière soit 4 au total. (voir la liste des agents promus sur Ulysse 92 - Les agents- Actualités RH en date du 27 novembre)

Selon les instructions de la direction générale, le directeur départemental a la possibilité de classer les candidats en trois groupes « excellents », « très bons » et « a revoir ». Toutefois seuls les candidats « excellents » ont réellement vocation à être sélectionnés par la CAP Nationale.

A l'inverse de la pratique retenue dans la plupart des départements et notamment en Ile de France, la direction des Hauts de Seine a décidé de ne classer personne en catégorie « très bon » et de ne retenir en «excellent» que deux collègues par filière se conformant strictement au contingent alloué par la DGFIP.

Elle souhaite ainsi mettre fin à la pratique ancienne dite du « vivier » permettant aux candidats proposés mais non classés de prendre rang sur une sorte de liste d'attente à la liste d'aptitude. Pour la direction, son abandon permettrait de fluidifier le système en permettant à chacun de démontrer annuellement ses capacités à obtenir son inscription sur la liste d'aptitude, sans créer de liste d'attente figée.

Critères de sélection : *Il faut être contrôleur principal, avoir obtenu au moins trois fois +0,06 au cours des cinq dernières années, ne pas être trop jeune, avoir été mobile dans sa carrière et avoir la capacité d'encadrer et d'animer une équipe.*

Nouveauté pour les agents de la filière GP qui seront promus : *Ils devront souscrire une demande de mutation dans le cadre du mouvement de mutation des inspecteurs titulaires à effet du 1^{er} septembre 2013. Les demandes des agents promus seront examinées sur la base de leur ancienneté recalculée dans le corps des inspecteurs en prenant en compte les éventuels motifs de priorité et interclassés avec celles des inspecteurs titulaire, les lauréats de l'examen professionnel et les inspecteurs stagiaires.*

II/ Liste d'aptitude de C en B (filière Gestion Publique – filière Fiscale)

La CAP Locale n°2 s'est réunie le 22 novembre 2012 pour constituer la liste d'aptitude départementale au grade de contrôleur des finances publiques.

79 candidats postulaient cette année contre 90 l'an dernier, alors que 285 agents remplissaient les conditions ! : 50 dans la filière gestion publique, et 29 dans la filière fiscale.

Le nombre de places attribué par la direction générale au département n'étant pas encore connu, la direction a décidé de classer 18 agents (9 filière fiscale et 9 filière GP).
(voir la liste des agents promus sur Ulysse 92 - Les agents- Actualités RH en date du 27 novembre).

Il est à souligner que le nombre des agents promus sera déterminé par l'administration centrale et la liste d'aptitude définitive sera finalisée à l'issue des travaux des CAP nationales compétentes.

Critères de sélection : avoir obtenu au moins deux fois +0,06 au cours des cinq dernières années et ne pas être trop jeune.

FO s'est opposé à ces critères très sélectifs qui ont conduit à écarter pas loin de trois quart des candidats !

➤ **Agents originaires de la filière fiscale** : La promotion reste subordonnée à leur installation effective sur un emploi de catégorie B de la filière fiscale. Ils doivent participer au mouvement général de mutation de l'année 2013. A cet effet, tous les agents dont la candidature a été qualifiée d' « excellente » seront invités à déposer, à titre conservatoire, une demande de mutation comportant plusieurs départements à la date normale fixée pour le mouvement de l'année 2013. A défaut, les agents risqueraient une mutation d'office.

➤ **Agents originaires de la filière gestion publique** : La promotion reste subordonnée à leur installation effective sur un emploi de catégorie B de la filière gestion publique. Ils sont affectés dans leur département d'origine dans les conditions habituelles.

Pour mémoire , FO DGFIP a été la seule organisation syndicale à défendre « le droit au retour » pour tous les agents, quelle que soit la filière...C'est pourquoi nous déplorons le niveau très faible des candidats de la filière fiscale à la liste d'aptitude par rapport au nombre élevé des « ayant vocation » qui est sans doute lié à l'absence du droit au retour dans la filière fiscale!

Il est prévu que ce droit au retour pour la filière Gestion Publique soit abrogé dès la fin des opérations de fusion, ce qui est loin de l'harmonisation par le haut annoncé par le Directeur Général lors la fusion.

Sans le DROIT AU RETOUR, les agents qui manifestent une volonté de promotion sociale sont pénalisés dans leur vie personnelle : frais de double résidence, éloignement familial, frais de transport, etc...

Rappelons également que le gain de rémunération des promotions de C en B n'est pas supérieur à 150 € par mois !

Dans ces conditions comment choisir entre promotion sociale et vie de famille ?

Le succès de la pétition FO-DGFIP en ligne pour le droit au retour est devenue le seul espoir pour les agents candidats de continuer à postuler, et le dernier levier pour leurs chefs de pouvoir récompenser leur excellent travail par une promotion sans perdre un élément précieux de l'équipe, ce qui n'est pas rien dans un département à fort turn-over comme le nôtre.

Résultats des votes :

Au classement « excellent » :

- pour : administration, OS

Au classement « a revoir »:

- pour : administration - contre : OS

Les élus en CAPL n°2 : Isabelle LEPREVOST (SIP de Levallois) - Dominique ROUXEL (SIP Sceaux sud)
Arya BOCQUET (experte) - Thierry DELATRE (expert)

FO DGFIP est le seul syndicat à défendre le principe de la liste d'aptitude au grade supérieur et le droit de retour dans le département d'origine.

Celle-ci permet à des collègues, d'accéder au grade supérieur.

C'est une valorisation et une reconnaissance de leur parcours professionnel .

FO DGFIP

Secrétaire Départementale et Permanente: Arya BOCQUET - DDFIP- 12^{ème} étage - 12.22

Tel : 01 40 97 30 73

Secrétaires Départementaux Adjoints : Ludovic LETELLIER (SIE Colombes), Thierry DELATRE (DDFIP)

Site départemental : www.fo-dgfip-sd.fr/092/